



# RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

**Rédacteur :** Kyoseil AM  
**Année de production :** 2026  
**Exercice concerné :** 2024

## Introduction

Ce rapport est établi conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et à la politique d'engagement actionnarial de Kyoseil AM, laquelle reprend les principes de sa politique des droits de vote. Il a pour objectif de rendre compte des conditions dans lesquelles Kyoseil AM a exercé les droits de vote aux assemblées générales des sociétés émettrices qui sont présentes dans les portefeuilles dont elle les assure la gestion financière.

## Principes de la politique de vote

Les métiers de Kyoseil AM sont principalement le conseil en investissement, la gestion RTO et la gestion collective.

Kyoseil AM porte une attention particulière aux résolutions qui pourraient être défavorables aux intérêts de la société ou de ces actionnaires minoritaires.

Les principes fondamentaux de bonne gouvernance surveillés comprennent :

- Le respect des droits statutaires des actionnaires ;
- La qualité et les pouvoirs des membres des organes de direction (conseil d'administration ou de surveillance) ;
- La rémunération des dirigeants et l'association des dirigeants et des salariés au capital, en veillant à son caractère approprié et proportionné ;
- L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres ;
- L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (CAC).



- L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (rachat d'actions, émission d'actions nouvelles) et autres propositions soumises aux actionnaires.

Les droits de vote sont exercés dans la mesure du possible, en se basant sur des critères incluant :

- les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, notamment les lignes supérieures à 4% de l'actif net pour chaque OPC ;
- les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital (via les OPC qu'elle gère), supérieur à 1%.

L'exercice des droits de vote est également conditionné par la mise à disposition des informations sur les résolutions dans un délai raisonnable avant l'assemblée générale, afin de permettre à l'équipe de gestion de transmettre les instructions aux dépositaires.

## Pratique de l'exercice des droits de vote en 2025

---

Au cours de l'année 2025, au titre de l'exercice 2024, les gérants de Kyoseil AM ont soumis leurs votes aux assemblées générales de 12 sociétés émettrices (sur 16 sociétés en portefeuille), conformément à leur politique de droits de vote.

Il est précisé que les votes ont été réalisés uniquement dans les sociétés non cotées. Cette pratique est liée au fait que le fonds Kyoseil Allocation ne détient plus de titres vifs depuis septembre 2023 suite à sa mutation et transformation en architecture ouverte.

Aucun cas n'est à déclarer par Kyoseil AM où elle estime ne pas avoir pu respecter les principes fixés dans son rapport sur les droits de vote.

## Conflits d'intérêt

---

La Société est dotée d'une procédure de prévention des conflits d'intérêts. Cette procédure vise à prévenir ou gérer tout conflit d'intérêt résultant de l'exercice des droits de vote.

Aucune situation de conflits d'intérêts n'a été traitée au cours des assemblées générales tenues en 2025 sur l'exercice 2024.

Le présent rapport est disponible sur le site internet de Kyoseil AM à l'adresse suivante : <https://www.kyoseil-am.com/reglementation/>